

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

DELEGATION DE CAMEROUN		
ARRIVEE 20 JUIL. 2012		
FLEGT		
DESTINATAIRES	ATTR	INF
C&D		
PIEC		
C&D		
SECG		
DRESC	✓	
INFRA		
FC & A		
ADMIN		
Commentaires :		
2454		

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

N° 2490 /L/MINFOF/SG/DF/SDAFF

Yaoundé, le 17 JUIL 2012.

LE MINISTRE

A

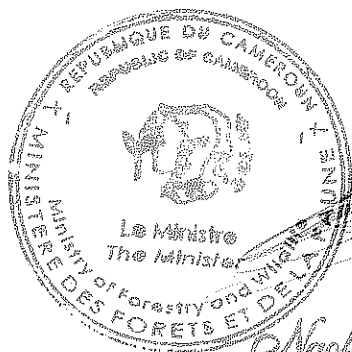
Son Excellence Monsieur
l'Ambassadeur, Chef de Délégation de
l'Union Européenne au Cameroun
Yaoundé

Objet : Aide mémoire du premier Conseil Conjoint
et son Comité Conjoint de mise en œuvre de
l'Accord de Partenariat Volontaire APV/FLEGT

Excellence, Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, l'une des deux copies originales de l'Aide-mémoire du Comité Conjoint de Suivi et du Conseil conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT Cameroun-Union-européenne des 5 et 6 Mars 2012, dûment signée et formalisée.

Veuillez agréer, Excellence, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma considération distinguée.



Ngale Philip Nguesso

AIDE MEMOIRE DU PREMIER CONSEIL CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE ET SON COMITE CONJOINT DE SUIVI

6 MARS 2012

Conformément à l'article 19 de l'APV Cameroun/UE, les deux parties ont mis en place une structure de décision appelée "*Conseil conjoint de mise en œuvre*", (Conseil), et une structure consultative appelée "*Comité conjoint de suivi*" (CCS) dont les premières réunions se sont tenues les 6 et 7 mars 2012 à Yaoundé.

L'objectif de ces réunions était de :

- Mettre en place la structure de décision du Conseil et la structure consultative du CCS suite à l'entrée en vigueur de l'accord en décembre 2011
- Faire le point sur la phase préparatoire dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord
- S'accorder sur le plan d'action prioritaire des activités à conduire d'ici la fin de l'année 2012

Conseil conjoint de mise en œuvre

La première session du Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT s'est tenue le mardi 06 Mars 2012 à l'Hôtel Mont Febe à Yaoundé, sous la coprésidence de son Excellence Monsieur NGOLE Philip NGWESE, Ministre en charge des Forêts pour la partie camerounaise, et son Excellence Monsieur Raul MATEUS PAULA, Ambassadeur Chef de Délégation de l'Union Européenne au Cameroun pour l'Union européenne. Les parties prennent acte des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre de l'Accord, cependant, elles sont préoccupées par le retard accusé dans la mise en œuvre du Projet de traçabilité du bois.

A l'occasion de cette première réunion du Conseil, les deux parties ont convenu de donner un éclat particulier à la cérémonie en invitant :

- les Ministres impliqués dans la mise en œuvre de l'accord (Ministre des Finances, Ministre du Commerce)
- l'Ambassadeur d'Allemagne en raison de son engagement dans le processus et le Haut-Commissaire du Canada
- l'ensemble des parties prenantes (Députés, Administration, Société civile, médias, Partenaires au développement)

Conformément à l'Article 19 et à l'Annexe XI de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) entre le Cameroun et l'Union Européenne, le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT rappelle :

1. L'engagement des parties dans le processus de mise en œuvre de l'APV comme un élément central pour le renforcement de la gouvernance forestière ;
2. Que l'APV est un Accord international bilatéral entre l'Union européenne et le Cameroun, pays exportateur de bois dont le but est d'améliorer la gouvernance forestière et de s'assurer que le bois et produits dérivés exportés vers l'Union européenne remplissent toutes les exigences réglementaires ;

3. Le caractère participatif de la mise en œuvre de l'Accord et souligne l'importance de l'implication des différentes parties prenantes dans le processus (administration, secteur privé et société civile).

❖ Le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT prend acte :

1. De la date officielle d'entrée en vigueur de l'APV/FLEGT entre le Cameroun et l'Union européenne le 16 Décembre 2011, soit un mois après la notification finale de la ratification de l'Accord par le Cameroun à l'Union européenne ;
2. De la nouvelle réglementation européenne sur le bois qui impose le respect de la légalité pour tous les opérateurs qui veulent placer du bois sur le marché européen dès le 03 Mars 2013.

❖ Le Conseil Conjoint de mise en œuvre de l'APV/FLEGT instruit :

Le Comité Conjoint de Suivi d'affiner toutes les questions liées à la mise en œuvre de l'APV, en vue d'élaborer un plan d'action prioritaire qui fera l'objet de décisions du Conseil dont la prochaine session devra se tenir dans les meilleurs délais.

Comité conjoint de suivi (CCS) :

Le comité conjoint a eu lieu les 6 et 7 mars 2012 avec pour objectifs principaux :

1. Discuter les règles de fonctionnement du Comité ;
2. Faire le point sur la phase préparatoire dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord ;
3. S'accorder sur le plan d'urgence pour des activités prioritaires à conduire d'ici la fin de l'année 2012.

La liste des participants à cette réunion est jointe en annexe.

I. Règles de fonctionnement du Comité Conjoint et du Conseil

o CCS :

- La partie européenne confirme la bonne réception du draft du Règlement intérieur du CCS et s'engage à soumettre le document aux juristes de l'UE pour une relecture du document qui sera renvoyé à la partie camerounaise
- Les deux parties se sont accordés sur une correction de l'article 4 alinéa 2 que le CCS est présidé conjointement par un représentant du MINFOF et un représentant de l'UE plutôt que le Ministre et l'Ambassadeur

o Conseil :

- Le Cameroun s'engage à préparer un premier draft du Règlement intérieur du Conseil et le soumettre à la partie européenne avant la fin du mois de mars.

II. Comité national de suivi de la mise en œuvre

- Le premier projet portant création, organisation et fonctionnement du CNS a été soumis à l'appréciation du Premier Ministre suite à ses premières recommandations;
- La partie camerounaise informe la partie européenne que ce projet a pris en compte la participation de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'accord ;

- Les avancées concernant l'institution du CNS sont notées par les deux parties ;
- Les parties sont d'accord sur le fait que la crédibilité de l'Accord repose principalement sur le bon fonctionnement des différentes entités de concertation de la mise en œuvre de l'APV, notamment le Comité National de Suivi.

III. *Rapport annuel conjoint*

- Conformément aux termes de l'Annexe VII de l'Accord, les parties se sont accordées pour le développement d'un rapport annuel 2012 conjoint qui démarrerait à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord (décembre 2011).
- La partie camerounaise développe un rapport d'état des lieux pour faire le point sur les activités de mise en œuvre de l'Accord en 2010 et 2011 y compris les résolutions des cinq comités techniques tenus à ce jour qui sera publié par la partie camerounaise au plus tard fin mars 2012. Ce rapport sera préparé par un groupe de travail qui inclurait la DF, la Société Civile et le secteur privé.
- Les parties se sont accordées sur le besoin de communication sur les activités de la phase préparatoire au Cameroun et en Europe.

IV. *Grilles de légalité*

- La partie européenne prend acte de l'initiative en cours du MINFOF de développer les grilles de légalité additionnelles conformément aux termes de l'Accord.
- Les grilles de légalité sur les forêts communales et communautaires doivent être finalisées dans les meilleurs délais afin de pouvoir finaliser les procédures sur la vérification de la légalité.
- A cet effet, la partie camerounaise s'est engagée à procéder aux légères modifications des textes règlementaires pour en tenir compte.
- Les deux parties s'accordent sur le fait que les grilles de légalité sont développées sur la base du cadre législatif existant. Suite à la révision en cours de la loi forestière, des modifications supplémentaires pourraient être introduites.
- La partie européenne souligne l'importance de l'implication à un niveau adéquat des différentes parties prenantes dans ces nouveaux développements. Le processus de consultation doit être conduit dans l'esprit de dialogue qui prévalait lors des négociations de l'Accord.
- La partie européenne rappelle que les modifications des grilles devront faire l'objet d'une approbation formelle par les deux parties.

V. *Mise à jour du cadre juridique en rapport avec les termes de l'APV*

- La partie européenne prend acte de l'initiative du MINFOF d'engager la mise à jour du cadre juridique conformément aux termes de l'APV. Il est noté que ce processus est prévu d'être achevé d'ici la fin de l'année.

VI. *Projet de Système national de traçabilité des bois*

- Les deux parties ont exprimé leurs vives préoccupations concernant les retards chroniques observés dans la mise en œuvre du projet traçabilité.
- Faisant suite à l'évaluation à mi-parcours du projet, les parties ont confirmé l'urgence du déploiement du test auprès de l'opérateur sélectionné (Pallisco) afin de se concentrer dans un premier temps sur le déploiement du système auprès d'un seul opérateur économique

pour une durée de trois mois avant de considérer des tests dans d'autres types de titre forestier. L'objectif est de vérifier dans les plus brefs délais la capacité du système en développement à fonctionner dans des conditions "réelles"; c'est-à-dire en terme de capacités à :

- Gérer un volume significatif les arbres inventoriés, des grumes et des produits transformés tout le long de la chaîne de traçabilité ;
 - Prendre en compte les contrôles de terrain de l'administration forestière ;
 - Répondre aux spécifications fonctionnelles et aux termes de références du contrat dans l'esprit de l'APV
-
- Des indicateurs de performance du système mise en œuvre chez Pallisco seront finalisés lors d'une réunion entre les parties prenantes. Ces indicateurs seront évalués au plus tard en mai 2012. Cette évaluation informera les deux parties sur la pertinence de la poursuite du projet avec le Consortium.
 - Les parties s'engagent à définir une stratégie claire pour le déploiement du système de traçabilité pour l'ensemble des différents titres forestiers. Les résultats de la mise en œuvre du système d'ici mai 2012 seront pris en compte.
 - Les parties s'engagent à définir une stratégie pour la mise en place au niveau national du système, en termes techniques et financiers à partir de 2013.
 - Le Consortium s'est engagé à fournir dans les prochains jours des informations sur les coûts de licence et de maintenance liées à la mise en œuvre du système actuellement en développement s'il était déployé à l'échelle nationale.
 - Le Consortium a confirmé que le système dans sa version actuelle couvre l'ensemble des types de titres forestiers sur l'ensemble des points de contrôle de la chaîne de traçabilité tel que défini dans le cadre de l'APV, y compris les bois CEMAC.
 - Un plan d'action chronologique en 5 points est proposé :
 - Une réunion entre les 4 parties impliquées (Consortium, MINFOF, Délégation de l'Union européenne, Pallisco) pour définir le cadre de la mise en œuvre du système chez Pallisco, notamment les indicateurs de performance du système
 - Le système est mis en œuvre progressivement chez Pallisco
 - Une évaluation du système sera réalisée au plus tard fin mai 2012
 - Le Conseil statue avant la fin juin 2012 sur les résultats de l'évaluation, sur la poursuite éventuelle du projet, et la stratégie à long terme pour la mise en œuvre du SIGIF II
 - Des déploiements du système sont ensuite envisagés sous forme de tests pour l'ensemble des types de titres forestiers.
 - Etant donné l'urgence de la situation, le MINFOF s'engage à reprendre en main le dossier par le biais d'une concertation plus poussée avec les parties prenantes, par une mobilisation accrue de son personnel d'appui et par un appui renforcé sur le développement de l'infrastructure nécessaire grâce notamment à la mobilisation du FC du PSFE /FSDF.

VII. *Système de vérification de la légalité*

- La partie européenne note que le MINFOF a engagé des activités de concertation avec les différents ministères impliqués dans la vérification de la légalité;

- Les deux parties s'accordent sur l'importance de réaliser des progrès notoires sur ce thème en 2012;
- La partie camerounaise s'engage à rendre opérationnel d'ici la fin de l'année 2012 l'émission des certificats de légalité, comprenant le développement des procédures et des instruments légaux y afférant;
- La prise en compte des contentieux et de la fiscalité forestière dans le système de vérification de la légalité nécessite également le développement d'outils règlementaires adéquats en coordination étroites avec le Ministère des Finances et le système d'émission des autorisations FLEGT à développer.

VIII. *Audit indépendant*

- Les deux parties se sont accordées sur le lancement du processus d'identification du prestataire de service pour l'audit indépendant du système. Ce prestataire devrait être recruté avant le 5 mai 2012 et être opérationnel en juillet.

IX. *Règlement de l'Union européenne sur le bois*

- La partie européenne a rappelé que le nouveau règlement européen est un vecteur de promotion du bois produit sous autorisation FLEGT;
- Les parties se sont accordées sur le besoin de développer une stratégie de communication concernant l'interaction entre la mise en œuvre progressive de l'APV et l'entrée en vigueur du règlement sur le bois;
- Dans l'éventualité où le système d'émission des autorisations FLEGT ne serait pas actif en mars 2013, les avancées réalisées à ce jour en termes de gouvernance forestière dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord renforceront l'attractivité des produits bois camerounais sur les marchés internationaux.

X. *Lutte contre la corruption et amélioration de la transparence dans le secteur forestier dans le cadre de l'APV*

- La partie camerounaise a précisé que la lutte contre la corruption dans le secteur forestier est l'une des raisons majeures qui a motivé l'engagement du Cameroun dans l'APV avec l'Union européenne. Des réformes organisationnelles sont en cours au sein du MINFOF afin de renforcer l'application de la loi à tous les niveaux ;
- Les deux parties se sont accordées sur la nécessité d'engager dans les meilleurs délais la mise en œuvre de l'Annexe VII de l'APV concernant les informations du secteur forestier à rendre publiques. Le principe de participation de l'ensemble des parties prenantes à ce processus a été acté ;
- Suite aux conclusions et recommandations de la Conférence de Bonn préparée par la GIZ et EFI, la partie camerounaise s'engage à organiser dans les prochains mois des ateliers thématiques sur la lutte contre la corruption dans le secteur forestier afin de définir avec les autres parties prenantes des actions prioritaires.

XI. *Calendrier détaillé des activités prioritaires en 2012*

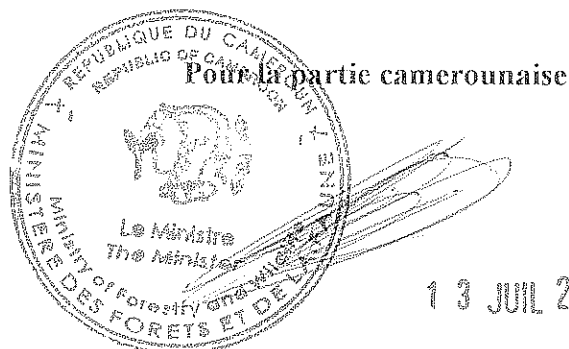
- Les deux parties se sont accordées pour définir dans le cadre de la session technique du mercredi 7 mars un plan d'action prioritaire. En cette année cruciale pour la mise en œuvre de l'APV, les deux parties s'engagent à assurer un suivi régulier des progrès et des résultats détaillés dans le plan d'action 2012.

XII. *Activités de suivi de l'impact de l'APV*

- Les parties prenantes ont signalé la nécessité d'organiser le suivi des impacts de l'APV conformément à l'Annexe 11. Cependant il a été proposé de reporter cette activité à l'année 2013.

XIII. *Coordination des activités de mise en œuvre de l'APV*

- Afin de répondre au besoin de coordination des nombreuses activités liées à la mise en œuvre de l'APV, la partie camerounaise s'est engagée à définir rapidement une stratégie encadrant l'ensemble des actions prioritaires envisagées en 2012 ;
- Le plan d'action prioritaire sera suivi par un comité interne qui se réunira chaque semaine conformément aux instructions du Président de la République contenues dans la feuille de route du MINFOF approuvée le 6 mars 2012 ;
- Un appui de la Coopération française à la DF sur la mise en œuvre de projets structurants est attendu pour le mois de mars 2012 ;
- Il a été notifié que des réunions mensuelles de coordination devront être organisées avec les parties prenantes responsables des projets liés à l'appui au processus FLEGT (Programmes FAO ACP FLEGT, ENRTP et autres partenaires) ;
- Les deux parties se sont accordées pour prévoir les prochains Comités et Conseils après l'évaluation de la feuille de route du MINFOF prévue à la fin du mois de juin 2012 ;
- La partie européenne a proposé une réunion technique le 21 mars à travers une vidéoconférence (à confirmer) ;
- Dans le but de renforcer le suivi des activités de la mise en œuvre de l'APV, les deux parties s'engagent à se réunir sur au moins une fois par mois.



13 JUIL 2012

S.E. Monsieur **NGOLE Philip NGWESE**
Ministre des Forêts et de la Faune



Pour l'Union européenne

12 JUIL. 2012

S.E. Monsieur **Raul MATEUS PAULA**
Ambassadeur Chef de Délégation de l'Union
Européenne au Cameroun